Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215600602-20251218-2025121804-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE LES FOUGERETS

Séance du jeudi 18 décembre 2025

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 11
Votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 18 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur CHESNAIS Yannick.

Date de convocation du Conseil Municipal le 14 décembre 2025.

Absent(e)s excusé(e)s : Karine LORGEOUX, Marie-Pierre CLAINCHARD, Gaëtan JAMET, Véronique LHOMME

Pouvoirs : Karine LORGEOUX donne pouvoir à Elise REGENT, Marie-Pierre CLAINCHARD donne pouvoir à Béatrice BAGOT, Gaëtan JAMET donne pouvoir à Gwénolé DANILO, Véronique LHOMME donne pouvoir à Yves CHOTARD

Secrétaire de séance : Béatrice BAGOT

2025-12-18-04 Subvention d'équilibre aux frais de fonctionnement de l'école

M. Le Maire rappelle au Conseil municipal l'engagement pris par la collectivité de soutenir l'OGEC (Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique) par des subventions d'équilibre destinées, notamment, au service de restauration scolaire et de garderie.
Pour l'année scolaire 2025/2026, l'OGEC souhaite qu'un acompte puisse être versé chaque trimestre afin de limiter l'impact sur sa trésorerie.

- Vu l'état financier de l'OGEC école Notre Dame présenté à la commission scolaire le 17 novembre 2025 ;
- Vu le budget prévisionnel 2025/2026 faisant apparaitre un besoin de financement de 13 000 € pour l'année scolaire 2025/2026 ;
- Considérant qu'il est important de maintenir un service de restauration scolaire et de garderie ;

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide, pour l'année scolaire 2024/2025, une subvention d'équilibre d'un montant de 10 650 € ;
- Autorise M. Le Maire à verser cette subvention sur le compte de l'OGEC Ecole Notre Dame de Les Fougerêts, gestionnaire du service de restauration et de la garderie ;
- Autorise, pour l'année scolaire 2025/2026, M. le Maire à verser un acompte de 3 250 € chaque trimestre, le solde sera déterminé à la vue de l'état financier en fin d'année 2026 ;
- Charge M. le Maire des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Yannick CHESNAIS

La secrétaire de séance,
Béatrice BAGOT

MAIRIE de LES FOUGERÊTS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
56 (Morbihan)